

**CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2008**

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 12 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE, Maire

M. LAINEY, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, Mme BUBEL, M. GUIMARD – Maires Adjoints ;

M. BEAUDET, M. SARAZIN, M. SABARD, Mme DUSSOLLE, M. MARTINAT, Mme BOURTOL, M. PILLON, Mme LOCHOUARN, Mme MORIN, Mme BOIXEL, M. HOET, Mme STADLER, Mlle DESLAGE, M. LEMAIRE, Mme COME, M. CAVERS, Mme LESIEUR SEBAGH, M. MONEYRON - Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOULANGER (pouvoir à Mme ANGELD),
Mme BALQUET (pouvoir à M. MONEYRON)

Nombre de Conseillers en exercice	27
Nombre de Conseillers Présents	25
Nombre de Conseillers Absents	2
Nombre de Conseillers Représentés	2
Nombre de VOTANTS	27

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 45.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner Monsieur BRONCHAIN secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'UNANIMITE.

POUVOIRS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle demande l'inscription de trois points supplémentaires :

- Motion de soutien en faveur du RASED,
- Délibération contre le projet d'implantation du Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Saint-Escobille,
- Attribution d'une dotation exceptionnelle aux écoles pour Noël 2008.

M. LEMAIRE demande qu'une information soit faite sur l'organisation du service minimum sur la commune en cas de grève dans les écoles.

Monsieur LAINEY fait part à l'assemblée délibérante qu'il quittera la salle lors des débats concernant le point n° 4 étant donné son lien de parenté avec le propriétaire de la parcelle dont il est question.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'UNANIMITE.

Pour permettre à celui-ci de quitter l'assemblée avant la fin de la séance, Monsieur LAINEY présente Benoit LAMBERT recruté en tant que chargé de Communication au sein des services municipaux suite à la création de poste votée lors du conseil municipal du 14 novembre 2008.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 SEPTEMBRE, DU 17 OCTOBRE ET DU 14 NOVEMBRE 2008

Madame le Maire sollicite des remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2008.

Monsieur LEMAIRE, remercie Madame le Maire de l'envoi des projets de délibérations avec la convocation au conseil municipal.

Mis aux voix le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2008 est adopté à l'UNANIMITE.

Madame le Maire sollicite des remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2008.

Monsieur LEMAIRE, précise que sa question sur le point n° 5 relatif au rapport annuel du SITGE, portait sur l'action volontariste de la commune et son engagement sur l'achat de nouveaux bus pour les lignes desservant Morigny-Champigny.

Monsieur LAINEY propose qu'une discussion sur ce point ait lieu lors d'un prochain conseil municipal ou lors d'une prochaine commission.

Mis aux voix le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2008 est adopté à l'UNANIMITÉ sous réserve des corrections demandées par Monsieur LEMAIRE.

Madame le Maire sollicite des remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2008.

Monsieur LEMAIRE, demande que le procès-verbal face apparaître son échange avec Monsieur GUIMARD concernant l'actif et le passif de la CCE au moment de sa dissolution et de la création de la CCESE.

Il précise que l'intervention de Madame LEMIERE, DGA de la Communauté de Communes ne peut être retranscrite dans le procès-verbal puisqu'elle était faite lors de la suspension de séance.

Aussi, il demande qu'apparaissent ses craintes relatives à la taxe additionnelle en plus de la TPU et à ses répercussions sur les impôts.

Mis aux voix le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2008 est adopté à l'UNANIMITÉ sous réserve des corrections demandées par Monsieur LEMAIRE.

DELIBERATIONS

URBANISME – HABITAT

Présentation : M. DELEANT

1 - Attribution des marchés de travaux pour la Grande Rue

Le 26 septembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de travaux de la Grande Rue et choisi son mode de dévolution.

La Commission d'Appel d'Offre réunie en séance les 27 novembre et 4 décembre a, après examen du rapport d'analyse des offres, décidé d'attribuer :

- le lot n° 1 (V.R.D) à l'entreprise Essonne TP (adjudicataire provisoire) mieux disante,
- le lot n° 2 (enfouissement des réseaux) à l'entreprise SOBECA mieux disante.

Les montants de ces marchés sont respectivement de :

- 129 543 euros pour le lot n° 1 avec un délai d'exécution de 9 semaines
- 131 903 euros pour le lot n° 2 avec un délai d'exécution de 11 semaines

Il est demandé à l'assemblée municipale d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés ainsi que les ordres de service se rapportant à l'attribution des marchés de travaux pour la Grande Rue.

Monsieur GUIMARD précise qu'il a rencontré Monsieur José RAMOS de l'entreprise Essonne TP pour la présentation de sa société et de la situation financière de celle-ci. Celui-ci lui a donné des explications sur le montant de son offre par rapport à la concurrence. Une analyse des comptes d'exploitation a été faite et il en ressort un bilan positif.

Madame le Maire sollicite les questions sur ce point.

Monsieur LEMAIRE ajoute en complément du choix des entreprises qu'il s'agit des moins disantes et non des mieux disantes. Il met en garde, dans l'intérêt des deniers de la commune, sur le fait que les entreprises qui cassent les prix font souvent des avenants.

En réponse, Monsieur LAINÉY précise que l'entreprise choisie répond à l'appel d'offres et entre dans le cahier des charges.

Monsieur LEMAIRE ajoute qu'il s'abstiendra de voter car il considère que ces travaux ne sont pas une priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que les ordres de services se rapportant à l'attribution des marchés de travaux pour la Grande Rue à la MAJORITE, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

2 - Biens vacants et sans maître

A l'issue de la procédure propre aux biens vacants et sans maître régie par le Code Général de la propriété des personnes publiques (art. L1123-1 et suivants), quatre parcelles ont fait l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal.

Ces parcelles situées en zone NDTC, donc dépourvues de droits à construire, et en nature de bois pour des contenances de 1600 à 468 m² n'ont d'intérêt que pour les propriétaires riverains car, enclavées ou de très faible façade.

La valeur de ces biens est estimée par les Domaines à 0,50 euro le m² (au 17/10/2008) avec une marge de négociation de + ou - 10 %.

Il s'agit des parcelles cadastrées

Section H n° 77 les grands Volvents 468 m²

Section H n° 550 les pentes du Mortier 900 m²

Section H n° 555 les pentes du Mortier 788 m²

Section H n° 557 les pentes du Mortier 1600 m²

Pour des raisons de procédure, l'adoption de ce point avait été reportée, les parcelles semblant faire partie du Domaine National. Or, la délibération du 4 juillet 2007 et l'arrêté du 27 juillet 2007 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou contentieux, la présomption de classement dans le Domaine de l'Etat n'est pas étayée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ces biens.

Madame le Maire sollicite les questions sur ce point.

Monsieur LEMAIRE au vu du projet de délibération, demande pourquoi il n'est pas appliqué comme à l'accoutumée la majoration de 10 % sur le coût.

En réponse Monsieur MOUCHE, Directeur Général des Services, précise qu'il y a peu d'acquéreurs potentiels vu les très faibles façades des parcelles. Ainsi il est préférable de ne pas appliquer la majoration de 10 % au risque de voir un abandon de la part des éventuels acquéreurs.

Mise aux voix, la cession des parcelles énoncées ci-dessus est approuvée à l'UNANIMITE.

3 - PLU : Choix du bureau d'étude

Par délibération du 5 septembre 2008 la commune a décidé d'élaborer un nouveau PLU. Trois bureaux d'études ont été consultés. Deux réponses sont parvenues en mairie : *ESPACE VILLE* et *RIVIERE ET LETELLIER*

La commission d'urbanisme s'est réunie le 20 novembre 2008. Les critères retenus pour le choix du bureau d'études ont été par ordre de priorité :

- la composition de l'équipe (directeur d'études et chargés d'études)
- le nombre de réunions prévues dans la prestation
- le délai d'établissement du document
- le coût de la prestation.

Après comparaison des deux propositions, la commission a décidé à l'unanimité de proposer au conseil municipal de retenir la candidature de *ESPACE VILLE* pour les raisons suivantes :

-composition de l'équipe : 5 personnes dont 1 juriste au lieu 2 personnes (la sécurité juridique du document paraît essentielle)

-nombre de réunions : 20 au lieu de 11

-journées de travail : 51 au lieu de 35

-délai : 20 mois au lieu de 19 (il faudra attendre l'approbation du Plan de Circulation avant l'achèvement des études du PLU)

Coût : 41 000€ au lieu de 29 300€ sachant que le règlement de la prestation se fera sur 2 années au moins. Ce surcoût a été considéré acceptable pour la commune en comptant sur la sécurité juridique.

Pour mémoire la commune a dépensé 26 300 € pour un document qui n'a pu aboutir, le dernier acompte n'a pas été réglé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du Bureau d'Etude pour l'élaboration du PLU et à autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Madame le Maire sollicite les questions sur ce point.

A la demande de Monsieur LEMAIRE, Madame le Maire ajoute que le dernier acompte s'élève à environ 7 000 €.

Ensuite, il demande si la réutilisation des documents produits par la société SIAM lors de la précédente étude ne permettrait pas de faire une moins value sur le prix proposé par le bureau d'étude ESPACE VILLE.

Monsieur DELEANT et Monsieur MOUCHE, Directeur Général des Services, lui indiquent que le projet étant différent et n'ayant pas abouti, cette possibilité n'est pas envisageable. De plus, le projet qui en est ressorti appartient au cabinet d'étude SIAM.

Pour finir, en réponse à Monsieur LEMAIRE, Monsieur DELEANT explique que la tenue de réunion publique engendre un surcoût lorsqu'elle nécessite l'appui et la présence du bureau d'étude. Cependant, des réunions publiques sans la participation du bureau d'étude pourront être organisées.

Mise aux voix, le choix du Bureau d'Etude est approuvé à l'UNANIMITÉ.

4 - Acquisition d'une parcelle de terrain

Comme, annoncé en début de séance, Monsieur LAINEY quitte la salle.

Par courrier reçu en mairie le 20 novembre 2008, Mme FERME a fait connaître son intention de céder gratuitement la parcelle cadastrée section I n° 1845 d'une superficie de 19 m².

Cette parcelle est située à l'angle de l'avenue des Champins et de la deuxième Impasse du Chemin Vert. Son transfert dans le domaine communal permettra de porter la largeur de cette impasse à 3,50m, largeur minimale pour desservir des terrains bâtis.

Les parcelles seront intégrées dans le domaine privé communal.

La rétrocession sera formalisée par acte administratif établi par les services municipaux.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section I n° 1845 à titre gratuit.

Madame le Maire sollicite les questions sur ce point.

Monsieur LEMAIRE, interroge Monsieur DELEANT, sur le second document, présent dans le dossier du conseil municipal consultable, relatif à la dénomination de la rue du Chemin Vert.

En réponse, celui-ci explique qu'il y a un problème de dénomination sur cette rue qui porte préjudice aux riverains dans la distribution de leur courrier et que ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Mise aux voix, l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section I n° 1845 à titre gratuit est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur LAINEY, est invité à rejoindre la salle du conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'appareil utilisé pour l'enregistrement des débats vient de tomber en panne.

5 - Intégration dans le domaine public communal de parcelles issues du domaine privé communal

Par délibération du 14 novembre 2008 le conseil municipal a décidé de classer dans le domaine privé communal plusieurs parcelles appartenant à M.BIGOT concernant des voiries de lotissements. L'acte administratif de transfert a été signé par les deux parties le 4 décembre 2008.

En application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, le conseil municipal doit délibérer pour classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Pour mémoire, la DGF versée par l'Etat au cours de l'année N+1 est proportionnelle à la longueur des voies publiques communales constatée au 31 décembre de l'année N.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section C n° 329 et 330, section H n ° 873 et 874, section I n° 1246, 1247, 1256, 1217 et 1283, issues du domaine privé communal.

Madame le Maire sollicite les questions sur ce point.

Mise aux voix, l'intégration dans le domaine public communal des parcelles énoncées ci-dessus, est approuvée à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

Présentation : M. GUIMARD

6 - location de salles et concessions funéraires

- Revalorisation des tarifs existants**
- Proposition de nouveaux tarifs**
- Règlement intérieur de la Salle des Fêtes**

Les tarifs de location de salle et de concession funéraire n'ont pas été revalorisés depuis 2003, il est donc proposé de revaloriser ces tarifs, en fonction de l'augmentation du coût d'entretien.

De plus, après constatation à maintes reprises de l'utilisation détournée de la salle du Complexe sportif J. COULOMBEL dite « Miniclub », il est proposé de mettre en place une tarification pour l'utilisation de cette salle, à l'exception des après-midi laissés gratuitement à la disposition des jeunes Morignacais.

Enfin, l'adoption d'un règlement intérieur pour la salle des fêtes permet notamment de demander des arrhes, afin d'être dédommagé en cas de désistement d'un locataire.

Délibération : Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adopter le règlement d'utilisation des salles communales et les tarifs qui en découlent

-de porter le prix des concessions funéraires

-à 135 euros pour les concessions trentenaires

-à 270 euros pour les concessions cinquantenaires

En ce qui concerne les tarifs de location de salles, Monsieur GUMARD fait une lecture rapide du tableau suivant :

Lieu	Objet	Tarifs 2003 (en euros)	Propositions 2008 (en euros)	Arrhes (en euros)
	Pour les personnes de la commune (1)			30 % du coût
Miniclub	-après-midi de 14 h à 18 h	Gratuit	Gratuit	
	-soirée de 19 h à 23 h	Gratuit	120,00	36,00
	-Caution	343,00	350,00	
Salle des Fêtes	-Mariage, baptême, réception	300,00		
	-Vin d'honneur, arbre de Noël	171,00		
	-Réunion	171,00		
	-Journée du samedi		350,00	105,00
	-Samedi + dimanche		500,00	150,00
	-WE à partir du vendredi 17 h		600,00	180,00
	-Caution	425,00	600,00	180,00
	Avec tables et chaises	514,00	600,00	180,00
	Pour les personnes extérieures à la commune (2)			50 % du coût
Salle des Fêtes	-Mariage, baptême, réception	600,00		
	-Vin d'honneur, arbre de Noël	347,00		
	-Réunion	259,00		
	-Journée du samedi		800,00	400,00
	-Samedi + dimanche		1200,00	600,00
	-WE à partir du vendredi 17 h		1500,00	750,00
	-Caution	425,00	600,00	300,00
	Avec tables et chaises	514,00	600,00	300,00
	Pour tous			
Dégradations	-Chaise cassée ou manquante	43,00	45,00	
	-Table cassée ou manquante	86,00	92,00	
	-Défaut de nettoyage	79,00	80,00	
	-Bris de vitre ou autre dégât matériel	Après expertise contradictoire	Après expertise contradictoire	

Madame le Maire sollicite les questions sur ce point.

A la demande de Madame LESIEUR-SEBAGH, Monsieur GUIMARD précise que les tarifs de location pour les jours en semaine sont les mêmes que ceux appliqués le samedi. Il ajoute que pour le miniclub, on entend par « utilisation détournée » le fait que souvent cette salle utilisée le soir n'était pas pour une fête de jeunes mais d'adultes.

Pour l'utilisation du miniclub et en réponse à la requête de Madame COME, il termine en notant que celle-ci reste gratuite pour les associations.

En ce qui concerne la salle des fêtes, Madame COME s'interroge sur la fréquence de la location de celle-ci par les morignacois.

Madame le Maire, précise qu'elle est autant louée aux morignacois qu'aux personnes extérieures à la commune mais qu'elle est le plus souvent mise à la disposition des associations.

Par rapport à cela, Madame COME, souhaiterait un prix inférieur pour les habitants de Morigny.

Monsieur CAVERS demande sur quels critères a été évaluée l'augmentation des prix.

Monsieur GUIMARD précise que ces nouveaux tarifs correspondent à une augmentation d'environ 3 % par an par rapport à l'année 2003.

A la demande de Madame LESIEUR-SEBAGH, Madame le Maire, accepte que le miniclub soit accordé à un groupe d'enfants qui souhaitent faire une fête en soirée avec pour garantie l'engagement et l'accord des parents.

Monsieur LAINEY termine en ajoutant que l'objectif de la fête sera exigé.

En ce qui concerne les tarifs des concessions funéraires, Monsieur CAVERS demande à ce qu'il soit procédé à deux votes distincts.

Mis aux voix, les tarifs proposés pour la location des salles sont adoptés à la MAJORITE, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Mis aux voix, le prix proposé pour les concessions funéraires est adopté à l'UNANIMITÉ.

La proposition relative au règlement d'utilisation de la salle des fêtes est la suivante :

1) Destination du local

Ce local peut être mis à dispositions des particuliers ou des associations, après réservation par écrit et autorisation écrite de Madame le Maire, suivant les disponibilités restantes.

2) Réservation – arrhes – caution – dégâts

Pour chaque utilisation, le locataire devra verser :

-des arrhes, d'un montant fixé par le Conseil Municipal, lors de la remise du courrier confirmant la mise à disposition de la salle.

-Une caution, d'un montant fixé par le Conseil Municipal, déposée lors de la remise des clefs, au représentant de la Mairie. A cette occasion, un état des lieux contradictoire sera établi. La caution sera rendue à l'utilisateur après restitution des clefs si l'état des lieux et l'inventaire du matériel

attaché à la salle ne laissent apparaître aucun dégât. Elle pourra être retenue en tout ou en partie suivant l'évaluation des dégâts constatés.

-Le solde de la location, d'un montant fixé par le Conseil Municipal, versé lors de la remise des clefs, au représentant de la Mairie.

Les arrhes, la caution et le solde de la location sont à verser par chèques distincts libellés à l'ordre du Trésor Public.

3) Conditions d'utilisation - désistements

Les manifestations quelles qu'elles soient ne devront pas se prolonger au-delà de 2 heures du matin. (Le matériel apporté sur place devra être enlevé avant 4 heures du matin).

En cas de désistement après versement des arrhes, celles-ci ne seront pas restituées, et toute demande ultérieure du locataire fera l'objet d'un refus systématique de mise à disposition de la salle.

4) Conditions de sécurité

Une attestation d'assurance pour la durée d'utilisation devra être fournie par tout utilisateur.
Nombre de personnes admises dans cette salle : 200 maximum assis.

Monsieur GUIMARD précise, que pour la salle de fêtes le règlement autorisera un maximum de 300 personnes debout.

Suite à l'intervention de Madame LESIEUR-SEBAGH estimant que les conditions de désistement après versement des arrhes sont trop sévères, Madame le Maire, accorde que ces mesures s'appliqueront sauf pour raisons valables.

Madame LOCHOUARN demande que le prêt du mini-club soit étendu aux moins de 18 ans et ne s'arrête pas au moins de 16 ans.

Il est convenu que ce document est à revoir et qu'il sera soumis au vote ultérieurement.

INTERCOMMUNALITE

Présentation : M. BEAUDET

7 - Syndicat des eaux du Plateau de Beauce :

- Approbation des statuts modifiés
- Election des délégués suppléants

Rappel : Les délégués titulaires sont Philippe BEAUDET et Jean-Gabriel LAINEY.

Par délibération en date du 13 novembre 2008, le comité syndical intercommunal des eaux du plateau de Beauce a modifié ses statuts et particulièrement l'article 6 qui permet la désignation de deux délégués suppléants.

Il convient donc d'approuver les nouveaux statuts découlant de cette modification.

Délibération : Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat
- d'élire des délégués suppléants

Mis aux voix, les statuts modifiés du syndicat des eaux du Plateau de Beauce sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

Se portent candidats comme délégués suppléants Messieurs SARAZIN et MARTINAT.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, sont élus à l'UNANIMITÉ Délégués suppléants au syndicat des eaux du Plateau de Beauce : **Monsieur SARAZIN et Monsieur MARTINAT.**

AFFAIRES GENERALES

Présentation : Mme CARRERE

8 - Délibération contre le projet d'implantation du Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Saint-Escobille :

Mis aux voix, la délibération contre le projet d'implantation du Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Saint-Escobille est adoptée à l'UNANIMITE.

9 - Dotation exceptionnelle aux écoles pour Noël 2008 :

Monsieur LAINEY explique que la nouvelle municipalité refuse de maintenir le cadeau, qui était auparavant attribué aux enfants des écoles maternelles à l'occasion de Noël, sur le budget du CCAS mais plutôt doit être attribué à partir du budget de la commune.

Après prise en compte du côté traditionnel de ce cadeau et dans un souci d'équité, il propose d'attribuer une dotation « spéciale Noël 2008 » aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Il précise que cette dotation se fera pour les élèves des écoles maternelles sous forme d'attribution de jouets pour un montant de 1 600 € et pour les élèves des écoles primaires par l'attribution d'une somme de 800 € maximum, par école, destinée à l'acquisition d'un cadeau collectif et culturel dans le cadre du projet scolaire à voir avec l'équipe enseignante et le conseil d'école.

Il termine en informant l'assemblée que pour l'année 2009 ce sujet fera l'objet d'une décision réfléchie en amont et en consultation avec les différents intervenants (enseignants, parents d'élèves et commission).

Mise aux voix, l'attribution d'une dotation exceptionnelle pour Noël 2008 est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur GUIMARD explique que cette dotation doit faire l'objet d'une Décision Modificative au budget de l'exercice 2008.

Mis aux voix, la décision modificative n° 1 relative à l'attribution d'une dotation exceptionnelle pour Noël 2008 est adoptée à l'UNANIMITE.

10 - Motion de soutien en faveur des RASED :

Monsieur LAINEY fait lecture de la proposition de motion en faveur du RASED suivante :

Aucun élève, quelle que soit son origine, n'est à l'abri de la difficulté à l'école. On commence généralement par des moyens ordinaires : on peut encourager l'élève, adapter son travail, inciter à l'effort, lui accorder des heures de soutien. Mais il arrive que ces mesures ne soient pas suffisantes.

Depuis 1990, l'Education Nationale, a mis en place les RASED : Réseaux d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Tout élève, quelle que soit son école, peut bénéficier d'une aide adaptée.

En effet, des enseignants spécialisés (Rééducateurs, Maîtres E), accompagnés des Psychologues scolaires apportent des aides spécifiques sur le temps scolaire.

Ces actions au plus près des réalités de l'école, nourries par la formation et l'expérience d'un personnel de terrain, concernent chaque année plusieurs centaines de milliers d'élèves et leur permettent de retrouver les voies de la réussite.

Le ministère de l'éducation nationale projette de supprimer 3000 postes d'enseignants spécialisés au sein des RASED et met en péril l'avenir de l'école de la République, de l'école pour tous, en entraînant une dégradation de la prévention et du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Cette décision porte préjudice à tous les élèves et à leurs familles, elle constitue une régression du service public. Pour que l'école de la République soit l'école de la réussite de tous les élèves, nous demandons aux pouvoirs publics de maintenir et développer les dispositifs RASED de l'éducation nationale.

Madame COME, indique que son groupe s'abstiendra sur ce vote puisqu'il s'agit d'un point dont les documents ne leur sont pas parvenus avant la séance et qu'ils ne peuvent pas voter sans en avoir débattu auparavant.

Monsieur MARTINAT, rappelle que le sujet du RASED a été abordé lors des derniers conseils d'écoles.

Mis aux voix, la motion de soutien en faveur du RASED est adoptée à la MAJORITE, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

INFORMATIONS

Madame le Maire fait un point sur les informations suivantes :

- **La présentation des lignes 08 et 050** prévue est annulée compte tenu de l'absence de M. TAMAZIAN
- **Suspicion de Toxi-Infection Alimentaire Collective à l'école C. Perrault**
Monsieur LAINEY retrace la chronologie des événements survenus et les démarches accomplies à partir du 21 novembre 2008 à ce sujet. Toutefois, les premières conclusions de la DDAS écartent l'hypothèse d'une Toxi-Infection Alimentaire Collective, mais favorisent plutôt l'hypothèse d'une épidémie de gastro-entérite.
- **Chauffage de la salle des fêtes**
Madame le Maire indique que celui-ci est remis en état depuis une dizaine de jours.
A la demande de Monsieur LEMAIRE, Monsieur GUIMARD annonce que le montant des réparations s'élève à 2 600 €.
- **Recrutement d'un agent chargé de communication**
Ce point a été présenté en début de séance.
- **Plan de circulation** : demande de subvention au Conseil Général au titre du Produit des Amendes de Police

Monsieur LEMAIRE souhaite savoir où en est le stationnement dit zone bleue et si des disques seront à disposition.

Madame le Maire répond que toutes ces informations seront reprises sur le plan de circulation.

- **Concours Régional 2008 des Villes et Villages fleuris et de l'amélioration du cadre de vie.**
Madame le Maire indique que la commune a conservé sa 1^{ère} fleur et est inscrite au tableau d'honneur.
- **Service minimum d'accueil : attitude de la commune en cas de grève des enseignants.**
Suite à la demande d'information de Monsieur LEMAIRE, Monsieur LAINEY indique que le service minimum d'accueil a été appliqué une fois à tort et une fois en réel. Cependant, La commune n'a pas reçu de directive sur les problèmes techniques et de sécurité qu'engendre cette mesure. Il reste encore des éléments à mettre au point avec les enseignants. L'UME a adressé au ministre une liste des problèmes rencontrés. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.
- **Acte Administratif.**
Monsieur LAINEY fait noter à l'assemblée que par trois fois au cours de cette séance le mot ACTE ADMINISTRATIF a été prononcé.
A ce sujet, il donne les explications suivantes :
Le Code Général de la Propriété des personnes publiques par son article L. 1311-3 confère au Maire l'habilitation à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux en vue de leur publication au livre foncier.
L'acte établi de cette manière a la même valeur que l'acte authentique dressé par le Notaire.
Ce qui mérite aussi d'être souligné, c'est que le 4 décembre dernier Madame le Maire a signé un acte administratif qui, était en regard de l'histoire de la commune, le premier acte dressé ainsi, sur lequel la première femme Maire de la commune apposait sa signature.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance à 23 heures.

Madame le Maire donne la parole aux personnes assistant à la séance

Le Secrétaire de séance,



C. BRONCHAIN

Le Maire,



C. CARRERE

Procès-verbal transmis au secrétaire de séance le : **27 janvier 2009**

Procès-verbal retourné au secrétariat le : **11 février 2009**